

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

3 rue Duguay-Trouin

75282 Paris cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

3 rue Duguay-Trouin
75282 Paris cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association Comité Français pour l'UNICEF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Comité Français pour l'UNICEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant la première application des règlements comptables ANC n° 2022-06 et 2023-03 décrit dans la note « Changement de méthode et de présentation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion le conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 24 juin 2026
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle EVEN

Comptes annuels

Exercice 2025 - UNICEF France



BILAN ACTIF 2024 AU 31/12/2025				
ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement				
Total I				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit	55 755		55 755	70 021
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 529 490	3 988 715	540 776	640 061
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 524 490		1 524 490	1 524 490
Constructions	5 202 356	3 744 045	1 458 310	1 577 778
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 931 381	2 902 753	1 028 627	1 254 004
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	12 943 925	29 000	12 914 925	10 890 312
Immobilisations financières				
Participations	308 310		308 310	308 310
Créances rattachées à des créances participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 239		20 239	24 836
Total II	28 515 945	10 664 513	17 851 431	16 289 811
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	415 749		415 749	430 327
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	688 430		688 430	563 784
Créances reçues par legs ou donations	8 981 750		8 981 750	13 076 426
Autres créances	1 443 797	318 966	1 124 831	3 368 670
Charges constatées d'avance	379 443		379 443	249 077
Valeurs mobilières de placement	29 031 500		29 031 500	33 886 815
Instruments financiers à termes et jetons détenus				
Disponibilités	31 833 930		31 833 930	19 271 527
			0	0
Total III	72 774 598		72 455 632	70 846 626
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	101 290 543	10 664 513	90 307 064	87 136 437

BILAN PASSIF 2024 AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions		
Fonds propres statutaires	1 239 027	1 239 027
Fonds propres avec droit de reprise		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	6 205 129	6 120 037
Réserves pour projet de l'entité	1 363 434	1 995 146
Autres	3 557 713	2 791 886
Report à nouveau	5	5
Excédent ou déficit de l'exercice	589 261	219 207
Situation nette (sous total)	12 954 569	12 365 308
Fonds propres consommables		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Total I	12 954 569	12 365 308
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	18 646 739	20 271 180
Total II	18 646 739	20 271 180
PROVISIONS		
Provisions pour risques	583 165	301 982
Provisions pour charges	1 401 052	708 906
Total III	1 984 218	1 010 888
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 722 103	3 603 455
Dettes UNICEF International	47 864 444	39 687 971
Dettes des legs ou donations	3 276 407	3 764 215
Dettes fiscales et sociales	2 520 057	2 389 122
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 000	0
Produits constatés d'avance	337 526	4 044 298
Total IV	56 721 538	53 489 061
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	90 307 064	87 136 437

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations		133 040	138 940
Ventes de biens et services			
Ventes de biens		667 724	740 714
dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de service			
dont parrainages			
Produits de tiers financiers			
Concours publics et subventions d'exploitation		379 306	520 698
Subventions			
Produits liés à des financements réglementaires			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels		76 577 710	70 860 046
Mécinats		9 404 596	10 527 540
Legs, donations et assurances-vie		24 322 653	17 265 888
Contributions financières		6 155 009	5 453 973
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		189 482	414 538
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits		414 696	577 059
Total I		118 244 216	106 499 397
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		434 567	373 738
Variation de stock		14 578	173 947
Autres achats et charges externes		21 650 473	19 601 797
Aides financières		81 976 232	73 714 482
Impôts, taxes et versements assimilés		1 125 487	1 108 476
Salaires		7 611 508	7 410 824
Cotisations sociales		3 575 691	3 412 150
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		909 969	1 322 682
Dotations aux provisions		1 134 893	74 434
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles déduites			
Report en fonds dédiés		725 624	530 833
Autres charges			
Total II		119 159 022	107 723 363
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-914 806	-1 223 967

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS FINANCIERS			
De participation			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		947 207	1 106 482
Reprises sur provisions et dépréciations			
Différences positives de change		0	0
Produits des immobilisations financières cédées		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		692 208	636 333
Total III		1 639 415	1 742 815
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0	0
Intérêts et charges assimilées		0	0
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total IV		0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1 639 415	1 742 815
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		724 609	518 848
PRODUITS EXCEPTIONNELS			22 559
Total V		0	22 559
CHARGES EXCEPTIONNELLES			66 981
Total VI		0	66 981
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		0	-44 422
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)		135 348	255 218
Total des produits (I + III + V)		119 883 632	108 264 171
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		119 294 370	108 045 563
SOLDE INTERMEDIAIRE			
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
- Engagements à réaliser sur ressources affectées			
EXCEDENT OU DEFICIT		589 261	219 207

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		0	7 927
Prestations en nature		1 485 836	1 225 124
Bénévolat		2 882 588	1 807 013
TOTAL		4 368 424	3 040 064
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		0	7 927
Mises à disposition gratuite de biens		0	0
Prestations en nature		1 485 836	1 225 124
Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole		2 882 588	1 807 013
TOTAL		4 368 424	3 040 064

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ACTIF	page 2
PASSIF	page 3
RESULTAT	page 4
OBJET SOCIAL	page 6
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	page 7
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	page 8
IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS	page 9
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	page 10
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES	page 11
TABEAU DES PROVISIONS	page 12
TABEAU DES CREANCES ET DETTES	page 13
TABEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES	page 14
FONDS DEDIES	page 15
EFFECTIF MOYEN	page 16
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	page 17
PRODUITS A RECEVOIR	page 18
CHARGES A PAYER	page 19
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	page 20
ENGAGEMENTS HORS BILAN	page 21
LEGS	page 22
SUBVENTIONS	page 23
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT	page 24
ETAT DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER	page 25
COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL	page 26
COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES (CER)	page 27
COMPTE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	page 28
RAPPROCHEMENT CR - CROD	page 29
ANNEXES AU COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES	page 30 - 34

I. OBJET SOCIAL

A - Les valeurs de l'association

L'UNICEF est une agence des Nations Unies chargée, dans le monde entier, de défendre et de promouvoir les droits des enfants, de préserver leur vie, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la pauvreté extrême, de la guerre, de catastrophes naturelles et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux. Pour appuyer son action au service des enfants, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays développés par la conclusion d'accords de coopération qui régissent les relations entre l'UNICEF et ces comités. Le Comité français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dit « UNICEF France » est l'un de ces comités et à ce titre bénéficie d'une accréditation exclusive.

Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

B - L'objet social

Elle a pour objet :

1. d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
 2. de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
 3. de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
 4. d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
 5. de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.
- L'association a le pouvoir d'ester en justice en demande et en défense et en particulier a le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle le jugera utile.

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A - FAITS MAJEURS

Plan conjoint avec l'UNICEF International pour la période 2022 - 2025

L'année 2025 est la dernière année du Plan Conjoint Pluriannuel 2022-2025. . Celui-ci définit les objectifs d'UNICEF France en matière de plaidoyer, communication et collecte de fonds. Le taux de contribution à l'UNICEF International s'élève à 74,3% au titre de 2025. L'année 2025 a également été consacrée au bilan de la mise en oeuvre du plan stratégique achevé 2022-2025 et à l'écriture du nouveau plan stratégique 2026 - 2030.

Renouvellement de l'agrément triennal du Don en Confiance

Le renouvellement triennal du Don en Confiance a été validé fin 2024. L'agrément est ainsi valable jusqu'en 2027.

Obtention du Label IDEAS

L'UNICEF France a obtenu le label IDEAS le 23 juin 2025. Le Label IDEAS, reconnu pour son exigence et son indépendance, distingue depuis 2010 les organisations à but non lucratif engagées dans une gestion exemplaire. Délivré par un comité composé d'experts, il repose sur un diagnostic rigoureux et sur des vérifications externes couvrant 90 bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'efficacité opérationnelle. À travers cette labellisation, l'UNICEF France réaffirme son attachement aux valeurs de responsabilité, d'éthique et de transparence.

Contribution aux Urgences 2025 :

La collecte reçue, affectée sur les crises d'urgence a été en 2025 de 6 248K€. Ceci représente un rebond par rapport à l'année 2024 (4,9M€). Ce montant reste modeste par rapport au record historique de 2022 de 23.3M€. L'année 2025 a été marquée par de multiples crises et principalement au Moyen Orient autour de la situation à Gaza. Il s'agit de la collecte d'urgence la plus importante de l'année avec plus de 3M€. La collecte sur le fonds destiné à "toutes les urgences" atteint 651K€. Celle-ci a permis de cofinancer des actions au Cap Vert, Burkina Faso, Myanmar, Afghanistan, Soudan et Mauritanie notamment. Conformément à ses engagements, l'UNICEF France a également décidé de ne garder qu'un taux de rétention de 10% et donc de fixer un taux de contribution unique de 90% sur l'ensemble des collectes liées aux urgences.

Faits marquants en terme de collecte

Avec le recul de la contribution des principaux gouvernements donateurs de l'UNICEF International en 2025, l'enjeu des ressources non affectées est resté au premier plan. En effet, ces ressources sont essentielles pour le financement des crises moins médiatisées pour lesquelles les besoins restent béants.

Les canaux de collecte générant principalement des fonds non affectés ont bien performés sur 2025. Ceci a permis de dépasser l'objectif du budget avec près de 66M€ de contribution non affectée pour 2025 soit +12% par rapport à 2024. La progression de la collecte issue des prélèvements automatiques (dons réguliers) est de 2,74%. Ce canal représente 45% du total de la collecte 2025. La collecte des libéralités a connu une année 2025 exceptionnelle avec montant total historique de 23M€. Le nombre d'Assurances Vie reçues reste très important (146 dossiers).

Malgré la baisse des taux d'intérêts en 2025, les produits financiers sont stables en 2025 avec plus de 1 626K€. Ce résultat est imposé à hauteur de 187K€.

A noter que la collecte digitale poursuit sa progression (hors urgences) et a surpassé la collecte des particuliers offline (publipostage) avec 12.9M€ collectés le 31/12/2025.

En juin 2025, le partenaire de ventes en ligne MVMS a cessé son activité. Les ventes ont pu reprendre en novembre grâce à une eboutique interne à l'UNICEF. Le chiffre d'affaire du secteur fiscal a reculé en 2025.

Unicef France n'a pas effectué d'opérations de collecte de cryptomonnaies via des partenaires en 2025.

B - CHANGEMENT DE METHODE ET DE PRESENTATION

Conformément aux principes comptables français, l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement comptable est assimilée à un changement de méthode comptable.

En 2025, Unicef France a appliqué pour la première fois les dispositions issues de la modernisation des états financiers (règlement ANC n° 2022 06 et règlement ANC n° 2023 03). Cette mise en œuvre se traduit principalement par une évolution de la présentation des états financiers et de l'annexe (rubriques, sous totaux, libellés et tableaux de détail) ainsi que par une nouvelle définition du résultat exceptionnel. A noter que ce changement n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

L'année 2025 a également connu une modification de l'estimation et de la valorisation du temps des bénévoles comme suit :

- Valorisation du temps des élus et des responsables d'activités au coût employeur du salaire moyen INSEE (source URSSAF);
 - Valorisation des activités plaidoyer et collecte au coût employeur du SMIC (source INSEE);
 - Valorisation des activités de formations au coût employeur du SMIC (source INSEE).
- Les ETP sont calculés sur une base de 1820 heures par an.

C - PROJETS DE L'ENTITE

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation de projet de l'entité par l'Assemblée Générale en juin 2025, les dépenses sur des projets précédents ont pu se poursuivre en 2025. Une dotation additionnelle au projet de l'entité "immobilier" est soumise au vote de l'Assemblée Générale 2026 pour 640 000€ ainsi que la reprise de deux soldes de projets terminés (3 et 5K€).

III. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 1/ PRINCIPES GENERAUX Les comptes annuels d'Unicef France sont établis et arrêtés conformément à la réglementation comptable française en vigueur, et notamment aux dispositions des règlements suivants : - Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ; - Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général (modernisation des états financiers) ; - Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; - Règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 précité. 2/ PRINCIPALES METHODES UTILISEES L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. ACTIF IMMOBILISE Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément aux règles comptables. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les durées de vie généralement retenues sont les suivantes : - constructions structure et ouvrages assimilés : 15 à 20 ans - installations techniques : 10 ans - matériel informatique et de bureau : 2 à 10 ans - agencement et installations : 10 ans - logiciels : 3 ans Immobilisations financières Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût historique STOCKS Ils sont évalués au Coût d'Achat HT et ils sont dépréciés lorsqu'ils sont périmés et/ou à détruire. Les cartes et cadeaux, propriété de l'Unicef France sont comptabilisés dans les stocks. CREANCES ET COMPTES RATTACHES Faill générateur de la créance : - pour les subventions, les mécénats, partenariats & événements : date de paiement prévue contractuellement - pour les créances clients : livraison du bien - pour les ventes depositaires : la vente est réputée avoir lieu dès l'échange du bien avec le consommateur final. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. CONVENTIONS PLURIANNUELLES La méthode retenue pour le traitement des conventions pluriannuelles, notamment sur les conventions de partenariat est la méthode du prorata temporis. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les fonds collectés sont placés sur des supports monétaires à court terme, pour le maximum de sécurité et une quote-part des produits financiers ainsi dégagée est reversée au financement des programmes de terrain. RECETTES DE CARTES ET PRODUITS Depuis 2015, le chiffre d'affaire hors taxe global des ventes de cartes et produits est comptabilisé dans le compte de résultat en "vente de marchandises". L'achat et la situation du stock propriété d'UNICEF France sont présentés au compte de résultat en "achat de marchandises et variation de stock".	RESERVES POUR PROJETS DE L'ENTITEE Conditions de constitution et d'utilisation : - Conformité à l'objet de l'association - Dépenses clairement identifiées - Dépenses importantes et non assimilables à des charges courantes - La dotation d'un projet associatif et l'imputation des dépenses engagées sur ces mêmes projets doivent faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale - Les sommes non utilisées doivent être réaffectées en réserve générale (décision de l'AG) CONTRIBUTION A L'UNICEF INTERNATIONAL Conformément aux accords d'accréditation signés avec l'UNICEF International, l'UNICEF France reverse une quote-part de ses ressources à l'UNICEF International (contribution à l'UNICEF International). Le taux net constaté de contribution pour 2025 est de 74,35%. Il s'applique sur tous les produits sauf ceux collectés spécifiquement pour UNICEF France. Pour les opérations d'urgence, un taux différencié à 90% est utilisé. Les recettes provenant des dons & événements, manifestations, licences sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "ressources liées à la GP, dons manuels". Les recettes des legs sont comptabilisées en net suivant la réforme ANC 2018-06 dans la rubrique "legs donations et assurances vie". Depuis 2015, les recettes issues des ventes de cartes et produits sont comptabilisées au compte de résultat en "vente de marchandises". La contribution issue de la vente de cartes et produits est calculée sur le chiffre d'affaire après déduction des coûts d'achats et de logistique inhérents à l'activité. La quote-part de l'ensemble de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée au compte de résultat, dans la rubrique "Aides financières". Les produits financiers sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "Produits financiers" et la quote-part de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée en "Autres charges". LIBERALITES Legs : Avec l'application de la réforme ANC 2018-06 au 01/01/2020, la comptabilisation des libéralités s'effectue désormais au fil des encaissements par le compte de résultat directement. Les paiements reçus et encaissés impactent les produits du compte de résultat. Il en va de même pour les charges afférentes aux dossiers acceptés décaissés au fil de l'exercice. L'ensemble des engagements est désormais reporté sur le bilan dès acceptation de chaque dossier par le Conseil d'Administration d'Unicef. Le détail du poste est indiqué dans le tableau annexe « Détail des legs et donations » Contrats d'assurance-vie : Les contrats d'assurance-vie dont nous avons la connaissance lors de l'ouverture des successions sont comptabilisés dès réception des fonds si l'attribution des fonds ne dépend pas du règlement de la succession. INDEMNITES DEPART EN RETRAITE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR Le montant des indemnités à verser est calculé selon les modalités prévues dans l'accord d'entreprise relatif au statut du salarié, revues en 2018. Ces indemnités sont comptabilisées en provisions pour charges. La méthode de calcul repose sur la méthode actuarielle, celle-ci prend en compte l'ancienneté du personnel, la probabilité de présence dans l'association à la date du départ à la retraite, le taux de rotation du personnel et du taux d'évolution des salaires. Depuis 2019, l'hypothèse de calcul est basée sur un départ à la retraite à 67 ans, à l'initiative de l'employeur. Il était de 65 ans entre 2010 et 2018. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Les provisions enregistrées en conformité avec le règlement ANC 2014.03 sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante à compter du 1er janvier 2025 : - Valorisation du temps des élus et des responsables d'activités au coût employeur du salaire moyen INSEE (source URSSAF) ; - Valorisation des activités plaidoyer et collecte au coût employeur du SMC (source INSEE) ; - Valorisation des activités de formations au coût employeur du SMC (source INSEE). Les ETP sont calculés sur une base de 1820 heures par an. La valorisation des locaux gratuits et des autres prestations de service gratuites est effectuée au prix de revient de la prestation déclarée par les partenaires.
--	--

IMMOBILISATIONS

Situation et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Rubriques				
Immobilisations incorporelles	4 256 999	342 513	14 266	4 585 245
Immobilisations corporelles	22 029 276	8 626 419	7 113 545	23 542 150
Immobilisations financières	333 145	612	5 209	328 548
Total	26 619 420	8 969 544	7 133 020	28 455 944

AMORTISSEMENTS

Situation et mouvements	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Rubriques						
Immobilisations incorporelles			3 546 917	441 798		3 988 715
Logiciels	3 ans	Linéaire	3 546 917	441 798		3 988 715
Immobilisations corporelles			6 782 692	461 143	568 036	6 675 799
Batiments structure	40 ans	Linéaire	2 942 609	111 828		3 054 437
Batiments clos et couverts	25 ans	Linéaire	681 968	7 640		689 608
Installations techniques	10 ans	Linéaire	91 913			91 913
Agence - Aménagement - Installat	5-10 ans	Linéaire	1 813 204	220 061		2 033 265
Mobilier matériel bureau/ informat	3 ans	Linéaire	1 211 421	121 614	568 036	765 000
Matériel transport	3 ans	Linéaire	11 679			11 679
Matériel outillage	3 ans	Linéaire	897			897
Immobilisations corporelles bien v	Dépréciation		29 000			29 000
Immobilisations financières						
Total			10 329 608	902 940	568 036	10 664 513

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
--

	Valeur comptable au 31/12/2025	Evaluation au 31/12/2025	Plus value latente	Moins value latente
SICAV & Fonds communs de placement	29 299 777	29 299 777	0	0
Comptes sur livret & Compte à terme	28 170 379	28 170 379	0	0
Intérêts courus	861 121	861 121	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	58 331 277	58 331 277	0	0

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION
--

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	PRODUITS	PRODUITS
Produits liés aux Legs et Donations	28 754	43 365
Formation VAE	23 997	18 800
Royalties	351 454	502 179
Produits de gestion	17 294	5
Total Autres Produits	421 499	564 350
	CHARGES	CHARGES
Charges sur legs	711 842	521 853
Redevance	12 060	1 708
Droits d'utilisation	0	0
Charges divers de gestion	1 722	7 272
Total Autres Charges	725 624	530 833

TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS					
	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques	301 983	281 183	0	0	583 166
Provisions pour charges					
Charges sur legs	220 843	1 080 983	189 140	254 880	857 806
Divers	9 456				9 456
Provision pour indemnités retraite	478 605	533 789	0	478 605	533 789
Sous total	1 010 888	1 895 955	189 140	733 485	1 984 217
Dépréciations des stocks	0				0
Dépréciation des créances clients et autres créances	318 966		0	0	318 966
TOTAL GENERAL	1 329 854	1 895 955	189 140	733 485	2 303 183

TABLEAU DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES			
CREANCES	Montant Brut	Echéances	
		Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :	0		20 239
Prêts	20 239		
Dépôts et cautionnements			
Créances de l'actif circulant :	688 430	688 430	
Créances clients	8 981 750	8 981 750	
Créances Legs	1 124 831	1 124 831	
Autres créances	379 443	379 443	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	11 194 693	11 174 454	20 239
DETTES			
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0	
UNICEF International	47 864 444	47 864 444	
Autres dettes			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	
Dettes fournisseurs	2 722 103	2 722 103	
Dettes sociales et fiscales	2 520 057	2 520 057	
Dettes legs	3 276 407	3 276 407	
Autres dettes	1 000	1 000	
Produits constatés d'avance	337 526	337 526	
TOTAL	56 721 538	56 721 538	0

Tableau Variation des Fonds Propres									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Art 431-5

	A l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution		A la clôture de l'exercice	
	montant		montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant	
Fonds propres sans droit de reprise	1 229 229			-					1 229 229	
Fonds propres avec droit de reprise	9 798			-					9 798	
Ecart de réévaluation	-								-	
Réserves	10 907 069		219 207	-	-	-	-	-	11 126 276	
Dont réserves statutaires	6 120 037		85 092						6 205 129	
Dont réserves pour projet de l'entité	1 995 146		- 631 712						1 363 434	
Dont réserves autre	2 791 886		765 828						3 557 714	
Report à nouveau	5			-			-	-	5	
Excédent ou déficit de l'exercice	219 207		- 219 207	-					-	
	-			-					-	
Dotations consommables	-			-					-	
Subventions d'investissement	-								-	
Provisions réglementées	-								-	
TOTAL	12 365 308		-	-	-	-	-	-	12 365 308	

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale 2025:

- les projets de l'entité n'ont pas connu de dotation additionnelle.
- les projets de l'entité ont été utilisés à hauteur de 631 712 €.

Tableau Variation des Fonds Dédiés issus de la G.P.						
--	--	--	--	--	--	--

Art 431-6

	A l'ouverture de l'exercice	Utilisation		Transferts	A la cloture de l'exercice	
		Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subvention d'exploitation						
Contributions financières d'autres organismes						
Ressources liées à la GP						
TOTAL	-	-	-	-	-	-

EFFECTIF 2025

Nombre Moyen de CDI, en ETP, sur l'année 2025 : 140,68

	Personnel salarié et intérimaire*	Personnel mis à disposition de l'association
CADRES	130	-
AGENTS DE MAÎTRISE	8	-
EMPLOYES	2	-
TOTAL **	140	-

** Répartition des effectifs CDI, en ETP, au 31/12/25 - calculés sur les équivalents temps-plein arrondis à l'unité

* Hors CDD, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats initiative emploi (CIE) et personnes en alternance

Moyenne CAE + CIE + personnes en alternance : 6 alternants en CDD

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que :

- pour les trois plus hauts dirigeants - Présidente, Trésorier et Secrétaire Générale - pas de salaires versés, pas d'avantages en nature.
- pour les 3 plus hauts cadres salariés : 360,7 K€ au total et pas d'avantages en nature (et 537,7 K€ pour les 5 plus hauts cadres salariés)

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération, à l'exception des 2 administrateurs salariés, représentants du personnel au Conseil d'Administration.

Les dépenses prises en charge en 2025 pour les 23 administrateurs s'élèvent à 31 064€.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
--

Honoraires TTC facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes		53 923
Honoraires TTC facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal		-
Honoraires totaux		53 923

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans l'actif du bilan en autres créances	Montant
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	0
Autres créances	
Dons, mécénats, partenariats, événements	1 089 214
Remboursements à recevoir	0
Intérêts courus	861 121
Avoirs à obtenir, avances Genève et divers	0
Avance aux notaires	17 399
TOTAL	1 967 734

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	0
UNICEF International	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 610 469
Dettes fiscales et sociales	1 286 085
Autres dettes	0
Créditeurs divers	0
TOTAL	2 896 553

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
	379 443	337 526
Charges / Produits d'exploitation	0	0
Charges / Produits financiers	0	0
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	379 443	337 526

ENGAGEMENTS HORS BILAN au 31/12/2025

Néant.

ANNEXE: DETAIL DES LEGS ET DONATIONS 2025		
PRODUITS		MONTANTS
* Le montant perçu au titre d'assurances vie		10 805 014
* Le montant des Legs		11 545 106
* Le montant de donations		251 255
* Le prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		4 203 950
* La reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		0
* L'utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations		10 944 156
* L'utilisation des fonds reportés DTUs		14 266
Total Produits		37 763 749
CHARGES		MONTANTS
* La valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		4 074 098
* La dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		0
* Le report en fonds reportés liés aux legs ou donations		9 366 998
* Le report en fonds reportés liés aux DTUs		0
Total Charges		13 441 096
SOLDE DE LA RUBRIQUE		24 322 653
* Le montant Loyers liés aux Legs		28 754
* Le montant Produits financiers liés aux legs ou donations destinés à être cédés		12 213
* REPRISÉS PROVISION RISQ LEGS		189 482
* Charges liées aux gestions legs, donations, assurance vie		711 842
* DOT PROV RISQUE LEGS		798 526
Montant Legs net		23 042 734

DETAIL DES SUBVENTIONS 2025	
Subventions allouées à l'Unicef France	115 629
Subventions OPCA alternants 2025	22 750
Subventions des mairies fonctionnement comités	81 872
Subventions des Conseils Généraux au fonctionnement comités	11 007
Subventions services civiques	61 577
Formations	6 940
Indemnités	54 637
Subventions à destination des programmes terrain	202 100
Subventions des mairies aux programmes terrain	202 100
TOTAL 2025	379 306

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT 2025

La valorisation de ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit se révèle complexe compte tenu :

- * du nombre important de bénévoles
- * du nombre important de comité territoriaux et de délégations réparties dans toute la France
- * du nombre important d'activité menées par l'ensemble du réseau

En application de la réforme ANC2018-06, l'ensemble des contributions volontaires en nature est enregistré depuis le 01/01/2020 dans la classe 8 du plan comptable général de l'UNICEF France, par nature :

Prestations gratuites:

* Contributions en services :

Locaux gracieux	201 896 €
Mécénats de compétences	717 137 €
Espaces publicitaires gracieux	535 667 €
Dons en nature	31 136 €

* Services Civiques :

551 mois jeunes	385 560 €
-----------------	-----------

Cette contribution est financée par le Gouvernement.

* Bénévolat:

111 586 heures en 2025	2 497 028 €
------------------------	-------------

La valorisation du temps des bénévoles a été revue au 1er janvier 2025 et est dorénavant effectuée de la manière suivante :

- Valorisation du temps des élus et des responsables d'activités au salaire moyen net mensuel INSEE (58 083 heures);
- Valorisation des activités plaidoyer et collecte au SMIC brut mensuel INSEE (46 073 heures);
- Valorisation des activités de formations au SMIC brut mensuel INSEE (7 430 heures).

L'ensemble de ces contributions volontaires représente un montant total de 4 368 425€

RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER 2025

Dons manuels par affectation		315 768
91 donateurs particuliers	Monaco	51 485
345 donateurs particuliers	Belgique	38 585
175 donateurs particuliers	Allemagne	30 212
151 donateurs particuliers	Suisse	24 578
93 donateurs particuliers	Luxembourg	21 321
111 donateurs particuliers	Etats Unis	14 652
57 donateurs particuliers	Hollande	13 338
93 donateurs particuliers	Espagne	12 970
107 donateurs particuliers	Royaume Uni	11 159
12 donateurs particuliers	Algérie	9 455
63 donateurs particuliers	Italie	7 886
32 donateurs particuliers	Emirats Arabes Unis	7 698
37 donateurs particuliers	Portugal	7 167
72 donateurs particuliers	Canada	6 674
48 donateurs particuliers	Maroc	5 654
26 donateurs particuliers	Chine	5 160
15 donateurs particuliers	Irlande	3 872
10 donateurs particuliers	Japon	3 696
317 donateurs particuliers	Autres pays < 3,500€/pays	40 206
Softcredit		2 487 956
NL NatCom	Pays-Bas	119 688
UK NatCom	Royaume Uni	56 807
Indes NatCom	Inde	242 742
UNICEF PFP	Suisse	2 068 719
Fonds d'investissement UNICEF PFP		6 155 009
Libéralités	Suisse	988 239
Digital	Suisse	1 064 008
Dons réguliers	Suisse	3 721 654
Partenariats	Suisse	5 821
Grands donateurs	Suisse	375 287
TOTAL 2025		8 958 732

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est mise à disposition au siège de l'association en application du règlement N°2022-04.

COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

		Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'exploitation			
	Ventes de marchandises	682 796	753 424
	Ventes en licence	351 454	502 179
	Montant net du chiffre d'affaires	1 034 250	1 255 603
Charges d'exploitation			
	Marchandises	369 173	299 408
	Achats Variation de stocks	14 578	173 947
	Coûts logistique	166 575	182 653
	Montant des charges directes	550 326	656 008
Résultat Brut	(I-II)	483 924	599 595
Autres produits			
	Reprise de provisions créance client	-	-
	Autres produits	-	29
	Montant des autres produits	-	32
Autres charges			
	Contribution à l'UNICEF International	345 509	433 414
	Provisions créance client		
	Salaires	195 493	365 615
	Autres charges	56 961	99 309
	Montant des autres charges	597 963	898 338
Résultat Net	(I-II+III-IV)	-114 039	-298 715

COMPTE EMPLOIS - RESSOURCES 2025

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	88 034 058	79 433 139	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	133 040	138 940
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	110 304 959	98 653 475
Actions réalisées par l'organisme	6 403 335	6 344 873	1.2 Dons, legs et mécénats	76 577 710	70 860 046
Versements à d'autres organismes agissant en France			Dons manuels	24 322 653	17 265 888
			Legs, donations et assurances vie	9 404 596	10 527 540
1.2 Réalisées à l'étranger			Mécénats		
Actions réalisées par l'organisme	81 630 723	73 088 266	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	1 668 171	1 786 183
Versements à un organisme central ou d'autres organismes					
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	18 172 057	16 222 632			
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche des ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 304 372	4 230 768			
TOTAL DES EMPLOIS	110 510 488	99 886 539	TOTAL DES RESSOURCES	112 106 171	100 578 598
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 126 741	402 585	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	189 482	414 538
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	111 637 230	100 289 124	TOTAL	112 295 653	100 993 136
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	7 552 571	6 219 600
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	658 423	704 012
			(-) Investissement et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	448 726	628 959
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	8 659 721	7 552 571

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. Contributions volontaires aux missions sociales	2 874 568	2 020 032	1. Contributions volontaires liées à la générosité du public	2 913 724	1 807 013
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger					
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	1 493 857	1 012 105	Prestations en nature	1 454 700	1 225 124
3. Contributions volontaires au fonctionnement	0	7 927	Dons en nature	0	7 927
TOTAL	4 368 425	3 040 064	TOTAL	4 368 425	3 040 064

FONDS DEDIES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
FONDS DEDIES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE		
Utilisation		
Report		
FONDS DEDIES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 2025

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024			EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Ratio	Dont générosité du public	Ratio	TOTAL	Dont générosité du public	B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE	112 106 171		112 106 171		100 578 598	100 578 598	PRODUITS PAR ORIGINE				
1- PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC							1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	133 040		133 040		138 940	138 940	Bénévolat	2 913 724	2 913 724	1 807 013	1 807 013
1.2 Dons, legs et mécénat	110 304 959		110 304 959		98 653 475	98 653 475	Prestation en nature	1 454 700	1 454 700	1 225 124	1 225 124
Dons manuels	76 577 710		76 577 710		70 860 046	70 860 046	Dons en nature	0	0	7 927	7 927
Legs, donations et assurances vie	24 322 653		24 322 653		17 265 888	17 265 888					
Mécénat	9 404 596		9 404 596		10 527 540	10 527 540					
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	1 668 171		1 668 171		1 786 183	1 786 183					
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	7 208 673				6 750 937		2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie											
2.2 Parrainage des entreprises	6 155 009				5 453 973						
2.3 Contributions financière sans contrepartie	1 053 664				1 296 964						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	1 034 250				1 253 632						
Dont Produits du Secteur Fiscal (SF)											
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	379 306				520 698		3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	189 482		189 482		414 538	414 538	Prestations en nature				
Dont Reprises sur provisions et dépréciations - SF	0				0	0	Dons en nature				
5- UTILISATIONS DES FONDS DEBIES ANTERIEURS											
TOTAL	119 883 632		112 295 653		108 264 770	100 983 136	TOTAL	4 368 425	4 368 425	3 040 064	3 040 064
CHARGES PAR DESTINATION							CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	88 464 366	74,16%	88 034 058	78,86%	80 158 298	79 433 139	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisée en France	6 488 134	5,44%	6 403 335	5,74%	6 443 816	6 344 873	Réalisées en France	2 874 568	2 874 568	2 020 032	2 020 032
Dont financé par formations	6 488 134		6 403 335		18 800	6 344 873					
Dont financé par subventions	46 183				46 975						
Dont participation au CR SF	14 619				33 168						
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France											
1.2 Réalisées à l'étranger	81 976 232	68,72%	81 630 723	73,12%	73 714 482	73 088 266	Réalisées à l'étranger				
Actions réalisées par l'organisme à l'étranger											
Versement à l'Unicef International	81 976 232		81 630 723		73 714 482	73 088 266	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHER DE FONDS	1 493 857	1 493 857	1 012 105	1 012 105
Dont Versement subvention à l'Unicef International											
Dont Versement du SF à l'Unicef International	345 509				192 802						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	25 078 443				433 414						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	24 375 371	21,02%	18 172 057	16,28%	22 683 602	16 222 632	3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX FONCTIONNEMENT	0	0	7 927	7 927
Dont financé par produits exceptionnels	17 293		18 172 057		21 751 105	16 222 632					
Dont financé par subventions	15 394				22 561						
Dont financé par Unicef International	6 155 009				15 658						
Dont participation au CR SF	15 618				5 453 973						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	703 071				36 281						
Dont frais de recherche d'autres ressources du SF	4 475 871				932 498						
Dont financé par subventions	55 870	3,75%	4 304 372	3,86%	4 549 528	4 230 768					
Dont Frais de Fonctionnement du SF	115 629				196 106						
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 140 342	0,96%	1 126 741	1,01%	122 654	402 585					
Dont Dotations aux provisions du SF	13 601				398 849						
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	135 348	0,11%			-3 735						
Dont Impôts sur les bénéfices du SF	67				255 285						
6 - REPORTS EN FONDS DEBIES DE L'EXERCICE					67						
TOTAL	119 294 370	100,00%	111 637 230	100,00%	108 045 563	100 289 124	TOTAL	4 368 425	4 368 425	3 040 064	3 040 064
EXCEDENT OU DEFICIT	589 261		658 423		219 207	704 012		0	0	0	0

TABEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT 2025

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Autres ressources	Générosité du public					
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes							
Achats de marchandises	56 362	0	0	0	369 137	8 103	964	0	0	0	434 567
Variation de stock	0	0	0	0	14 578	0	0	0	0	0	14 578
Autres charges externes	1 766 544	0	0	0	161 737	18 062 433	1 659 759	0	0	0	21 650 473
Aides financières	0	0	0	81 976 232	0	0	0	0	0	0	81 976 232
Impôts et taxes	357 598	0	0	0	4 617	418 282	344 990	0	0	0	1 125 487
Salaires	2 845 267	0	0	0	87 315	3 220 484	1 458 441	0	0	0	7 611 508
Charges sociales	1 290 000	0	0	0	55 352	1 486 850	743 489	0	0	0	3 575 691
Dotations aux amortissements	170 163	0	0	0	10 297	456 170	267 889	5 449	0	0	909 969
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	1 134 893	0	0	1 134 893
Reports en fonds dédiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	2 199	0	0	0	37	723 049	338	0	0	0	725 624
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations des salariées au résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	135 348	0	135 348
TOTAL	6 488 134	0	0	81 976 232	703 071	24 375 371	4 475 871	1 140 342	135 348	0	119 294 370
Comparaison globale au CROD	6 488 134	0	0	81 976 232	703 071	24 375 371	4 475 871	1 140 342	135 348	0	119 294 370

1. CONTEXTE DU REGLEMENT COMPTABLE

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 constitue le cadre de référence pour les entités du secteur non lucratif à compter de l'exercice 2020. Au-delà des aspects techniques, tels une cohérence accrue avec les règles du plan comptable général ou bien les nouveaux schémas et mécanismes comptables associés aux libéralités, il a vocation à assurer une présentation des comptes annuels de ces organismes adaptée à leurs opérations et activités ainsi que des informations qualitatives de nature à en faciliter la lecture. L'exercice clos le 31 décembre 2020 a vu la première application du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux spécificités du secteur non lucratif.

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2025 les règlements suivants viennent compléter le règlement n° 2018-06 dans le cadre de la modernisation des états financiers :

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 (plan comptable) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

2. MODELES DE BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SPECIFIQUES AUX ENTITES NON LUCRATIVES

La présence de modèles complets dans le règlement ANC n° 2018-06 constitue une nouveauté par rapport au règlement CRC n° 1999-01. Ce dernier, dans son chapitre V, faisait référence aux dispositions du Plan Comptable Général et donnait, par exception, des indications de présentation de certaines rubriques spécifiques du bilan (fonds propres et fonds dédiés au passif) et certaines rubriques de produits au compte de résultat. Désormais, les organismes disposent d'un cadre pertinent et complet, de nature à favoriser une homogénéité de présentation d'une entité à l'autre.

À titre d'illustration, le règlement ANC n° 2018-06 reconnaît la spécificité des ressources d'exploitation des organismes non lucratifs et en standardise la présentation. La rubrique « autres produits d'exploitation » du modèle standard PCG regroupait, pour de nombreux organismes, des ressources de dons, libéralités, mécénat, contributions financières privées, voire quote-part de dotation consommable. Cette rubrique subsiste, mais elle se trouve significativement allégée à partir de l'exercice 2020 par l'utilisation des rubriques « versements des fondateurs et consommation de la dotation consommable », « dons manuels », « mécénat », « legs, donations et assurances-vie », « contributions financières ».

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les modèles des bilan et compte de résultat sont modifiés par le règlement ANC n° 2023-03 dans le cadre de la modernisation des états financiers.

3. TERMINOLOGIE

Le règlement ANC n° 2018-06 représente également un effort de clarification dans les dénominations employées, pour le plan de comptes certes, mais surtout pour les rubriques du bilan et du compte de résultat. Ainsi, par exemple, s'appuyant sur la définition de la subvention issue de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le règlement différencie la subvention, nécessairement publique du fait de cette définition, des contributions financières des organismes privés. La terminologie de « contributions financières » est ainsi réservée à des ressources/produits reçus d'organismes privés et ne relevant pas du mécénat ou de produits de partenariats, ces derniers correspondant à la contrepartie d'une prestation de service. Par exemple, le versement d'une somme d'argent par une fondation à une association à titre de financement d'un projet constituera une aide financière (versée) pour la première et une contribution financière (reçue) pour la seconde. Les organismes faisant appel à la générosité du public au sens de l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 sont tenus de produire dans l'annexe des comptes annuels des tableaux et informations spécifiques. Le dispositif, précédemment défini par le règlement CRC n° 2008-12, est revu même si les obligations légales et réglementaires restent les mêmes (article 4 de la loi du 7 août 1991 et arrêté du 30 juillet 1993). Les principes essentiels sont maintenus, notamment quant à la présentation dans l'annexe de la définition des missions sociales, arrêtée par l'organe d'administration, ainsi que de principes d'affectation des dépenses par rubriques du Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et du Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER) et de répartition des charges communes.

Le règlement ANC n° 2018-06 structure dans deux tableaux principaux les données chiffrées, regroupées avant 2020 dans un tableau unique :

- le CROD qui présente l'emploi de l'ensemble des ressources selon les trois rubriques principales définies par l'arrêté de 1993 : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement
- le CER : les données chiffrées de celui-ci sont issues du tableau précédent, à l'exception de celles relatives au suivi des ressources reportées liées à la générosité non dédiées et non utilisées.

Cette structuration permet notamment de présenter les données relatives à l'emploi de la générosité du public dans un tableau simplifié, plus accessible au lecteur non familier de l'information comptable et financière. Elle permet également d'introduire, dans le CROD présenté en liste comme dans le CER présenté sous forme de tableau, une colonne N-1 fournissant au lecteur une base de comparaison avec l'exercice précédent (obligation résultant des principes généraux en matière d'états financiers).

Ce règlement comptable oblige également la comptabilisation en comptes de classe 8 des contributions volontaires en nature, réparties également selon les 3 catégories : missions sociales, frais de recherche de fonds et fonctionnement. Ces contributions volontaires en nature sont représentées par la valorisation de l'engagement des bénévoles de l'UNICEF, la valorisation des locaux gracieux des comités/délégations, la valorisation des espaces gracieux de communication/publicité, la valorisation des services civiques et des mécénats de compétences.

4. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Le règlement ANC n° 2018-06 a induit de nombreux changements à compter de l'exercice 2020. En ce qui concerne UNICEF France, il a eu plusieurs conséquences importantes et structurantes.

La première porte sur la comptabilisation des libéralités, notamment les legs. Auparavant, tant que les dossiers liés aux legs et assurances-vie n'étaient pas réalisés par lot, ils étaient hors-bilan, notifiés dans l'annexe des comptes. Depuis 2020, ils figurent en comptabilité dès leur acceptation par l'organe de décision, à savoir le Conseil d'Administration pour UNICEF France. Il est à noter que le mécénat est dorénavant clairement identifié sur une ligne dédiée et intégré dans la générosité publique.

La deuxième conséquence concerne la production de certains documents comptables permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'organisation. Il s'agit notamment du compte de résultat par origine et destination (CROD), du nouveau format du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER), d'un tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et celles du CROD. La mise en place de ces documents a été réalisée en veillant à automatiser et interfacer au maximum les extractions de balances et de grands livres comptables et analytiques, afin « d'alimenter » et d'assurer la fiabilité des données comptables.

Enfin, le troisième point structurant n'est autre que l'impact de ces tableaux sur la communication financière, à savoir questionner les éventuelles règles de répartitions devenues caduques depuis le règlement de 2008. L'enjeu porte également sur la communication financière à vocation pédagogique en interne comme la présentation des comptes en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, et en externe, à savoir le rapport financier, et « l'Essentiel », document préconisé par le Don en Confiance, adressé à l'ensemble des donateurs et publié dans les rapports d'activités et sur le site institutionnel d'UNICEF France.

5. LES REGLES DE REPARTITION

Les règles de répartition permettent la version analytique du compte de résultat par nature, à savoir l'établissement du CER (Compte Emploi des Ressources) et du CROD (Compte de Résultat par Origine et Destination).

Il existe ainsi 3 rubriques : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement.

Il y a à la fois des charges directes, charges d'un service affectées sans ambiguïté à une rubrique. La plupart des charges pour le CER sont des charges directes. Les charges indirectes d'un service doivent être réparties sur les différentes rubriques à l'aide de clés de répartition.

Le nouveau CER a permis de questionner les clés de répartition définies lors de la précédente réforme de 2009 en tenant compte de certaines évolutions du modèle économique de l'UNICEF. A titre d'exemple, la création du secteur fiscal en 2014 avec l'internalisation de l'activité de ventes et licences implique une comptabilisation de la vente des cartes et produits hors CER.

Cela a également été une opportunité de simplifier les anciennes clés de répartitions, de mieux affecter les coûts des logiciels en fonction de leur utilisation, de mieux répartir les frais généraux et une affectation plus précise des frais de communication.

Le Comité Français pour l'UNICEF (CFU ou UNICEF France) a été créé en 1964. Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique depuis 1970. La relation avec UNICEF International, l'agence des Nations Unies pour les Enfants, créée en 1946, est encadrée par un accord d'accréditation spécifiant les droits et les devoirs du Comité Français pour l'UNICEF afin d'utiliser le logo et la marque UNICEF. UNICEF France agit partout en France grâce à la mobilisation de plus de 5 600 bénévoles, 120 jeunes en service civique, 20 salariés en mécénat de compétences et plus de 120 salariés.

UNICEF France est engagé pour les droits des enfants et des adolescents, en particulier des plus vulnérables, sur tout le territoire français. UNICEF France sensibilise le public à leur cause et veille à l'application et au respect de leurs droits. En outre, UNICEF France engage les pouvoirs publics à agir pour plus d'équité au travers de leurs politiques locales et nationales. Par ailleurs, UNICEF France contribue au financement des programmes de terrain d'UNICEF dans 190 pays et territoires, par la collecte de fonds, grâce la générosité du public et par les partenariats avec le secteur privé. UNICEF vient en aide à plusieurs centaines de millions d'enfants dans les domaines d'intervention de la santé, du VIH/sida, de l'eau-assainissement-hygiène, de la nutrition, de l'éducation, de la protection de l'enfant, de l'inclusion sociale, de l'action humanitaire ou de l'égalité des sexes.

5.1 LES MISSIONS SOCIALES

L'article 432-10 du règlement ANC 2018-06 indique :

«... Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse.

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées. Ces coûts peuvent faire l'objet de répartitions et doivent tenir compte de l'utilisation effective des moyens concernés».

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Missions Sociales » sont :

- Missions Sociales à l'étranger :
 - o 100% de la contribution à UNICEF International
- Missions Sociales en France :
 - o 100% des charges de la Direction du Plaidoyer et des Affaires Publiques (hors communication institutionnelle, Essentiel et Rapport d'activités)
 - o 75% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)
 - o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures
 - o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux missions sociales au 31/12/N
 - o Charges de dotation d'amortissements de la plateforme plaidoyer
 - o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte

5.2 LES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

L'article 432-11 de l'ANC 2018-06 indique « La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action ».

Certaines dépenses attendues dans cette rubrique :

- ☐ Frais d'appel à dons (dons, donations, legs, assurances vie) auprès des entreprises et des particuliers;
- ☐ Frais de traitement des dons, legs, donations, assurances vie, mécénats;
- ☐ Frais d'appel et de gestion des adhérents; Frais d'appel à bénévolat;
- ☐ Frais de gestion des actifs issus de la générosité du public.

Plus précisément pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « frais de recherches de fonds » sont :

- o 100% des charges de la Direction Marketing et Développement (intégrant la gestion des legs, les charges liées au support logiciels Dons et Legs, les frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatisés)
- o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte
- o 100% des charges du site internet
- o 100% des charges « Événement » et 100 % des frais « analyse stratégique »
- o 25% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)
- o 20% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures
- o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés à la recherche de fonds au 31/12/N

5.3 LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'Article 432-13 de l'ANC 2018-06 indique la rubrique «Frais de fonctionnement» comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques «Missions sociales» ou «Frais de recherche de fonds».

☐ Cette rubrique comprend les charges affectées aux activités suivantes: gouvernance, communication institutionnelle, ressources humaines, finance, juridique, informatique, moyens généraux.

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Frais de Fonctionnement » sont :

- o 100% des charges de la Direction des Ressources Humaines
- o 100 % des charges de la Direction Administrative et Financières (Finances, Juridique, Systèmes d'Information), exceptées les charges de dotations d'amortissement de la plateforme plaidoyer et des charges de support des logiciels Dons et Legs et des frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatiques.
- o 100 % des charges de la Vie Statutaire de la Direction Engagement et Territoires
- o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures
- o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux frais de fonctionnement au 31/12/N
- o 100% des charges liées à la communication institutionnelle (Essentiel, Rapport d'activités)

5.4 PRIORISATION D'AFFECTATION DES RESSOURCES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE

En cas d'insuffisance des ressources de la générosité, la priorisation d'affectation des ressources est définie comme suit :

- Affectation en priorités des ressources du CROD (et non CER)
- Affectation des ressources de la générosité publique pour financement des charges de collecte Générosité Publique
 - Affectation des ressources de la générosité publique sur les missions sociales :
 - o Versement à UNICEF International
 - o Charges des actions en France
 - o Charges de Plaidoyer
- Affectation des ressources sur les charges de fonctionnement

6. RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

Le montant des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est égal au solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.

La rubrique « Investissements et désinvestissements nets liés à la générosité du public » est déduite des ressources reportées liées à la générosité du public et comprend :

- le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public ;
- diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- augmentée de la valeur comptable des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations cédées au cours de l'exercice, qui avaient été antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public.

7. EVALUATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante à compter du 1er janvier 2025 :

- Valorisation du temps des élus et des responsables d'activités au coût employeur du salaire moyen INSEE (source URSSAF);
- Valorisation des activités plaidoyer et collecte au coût employeur du SMIC (source INSEE);
- Valorisation des activités de formations au coût employeur du SMIC (source INSEE).

Les ETP sont calculés sur une base de 1820 heures par an.

8. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS

Cette rubrique comprend toutes les subventions versées par l'Etat. Le détail est présenté dans le tableau dédié. Il est composé de 3 catégories :

- les subventions versées directement pour l'UNICEF France (notamment pour les apprentis et le financement des activités du réseau bénévoles);
- les subventions relatives aux services civiques ;
- les subventions publiques destinées au financement des programmes internationaux d'UNICEF.